



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 décembre 2021 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le dix-sept décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de Mme Claudine GROS, Première Adjointe,

Etaient présents : Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, Mme DUCOGNON Christelle, M. LABROSSE Gilles, M. MANDOLFO Damien, Mme MONEY Sylvie, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés : Mme DECORTE Manon, Mme GUYONNET Nathalie, M. MINJOZ Charly, Mme BRUNOD Aurore, M. JUGAND David, M. BILLAT Robert.

Absents : Mme JAY Anne-Sophie

Pouvoirs : Mme GUYONNET Nathalie à M. GSELL Bernard ; M. MINJOZ Charly à Mme MORARD Ghislaine.

Nombre de conseillers :

en exercice : 25 présents : 18 votants : 20

Date de convocation : 13 décembre 2021

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Claudine GROS, Première Adjointe.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sylvie MONEY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2021-09-001 : Décision modificative n° 5 - Budget principal 2021

M. Daniel COLLOMB explique que la présente décision modificative se justifie par la régularisation d'une écriture constituée par le rattachement des produits 2019 de la Régie électrique de Petit Cœur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel COLLOMB décide d'effectuer sur le budget 2021 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	110 500,00 €			
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-20 000,00 €			
6558	Autres contributions obligatoires	-40 000,00 €			
658821	Secours d'urgence	-50 500,00 €			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		0,00 €

DEL.2021-09-002 : Avenant au marché extension ateliers municipaux (lot 2)

Monsieur Daniel COLLOMB Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants au marché d'extension des ateliers municipaux pour le lot 2 :

Lot 2 : GROS OEUVRE

Titulaire : SARL BTTP – 35 PLACE DU VIEUX PONT – 73 600 MOUTIERS

- Mise à jour du DPGF, trois postes (11.1.1 – 13.1.2.1 et 13.1.3.1.1) n'ont pas été réalisés par l'entreprise

Cette modification entraine une moins-value de – **2 748.81 HT**

- Travaux supplémentaires, à la demande du bureau de contrôle le remplissage en mortier de l'espace entre le soubassement béton et l'ossature bois a été réalisés, ainsi que le déplacement de la clôture.

Ces modifications entraînent une plus-value de **3 526.31 HT**

Montant initial du marché HT : 82 737.45 €

Avenant n°2 HT : 777.50 €

Montant total du marché HT : 83 514.95 €

Soit un % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 0.94 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 pour le lot 2 du marché d'extension des ateliers municipaux, pour les montants définis ci-dessus ;
- AUTORISE la Première Adjointe à signer les avenants.

DEL.2021-09-003 : Tarifs communaux à compter de l'année 2022

Monsieur Daniel COLLOMB, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs de la commune de La Léchère à compter de l'année 2022.

PRODUITS FORESTIERS

MENUS PRODUITS FORESTIERS (TVA 10%)

Chablis impropre au service	9,00 € HT soit 9,90 € TTC / m3
Bois de chauffage	10,00 € HT soit 11,00 € TTC / m3
Perches résineuses	2,40 € HT soit 2,64 € TTC / m3

REQUETE A PARTICULIER (TVA 20,00 %)

Requête à particulier limitée à 12 m ³ par demande	25,00 € HT soit 30,00 € TTC / m3
---	----------------------------------

Réserve l'objet de ces cessions à l'usage du concessionnaire après accord du Maire délégué.

Le bois de construction sera contrôlé simultanément par le Maire-Délégué et le service forestier.

AFFOUAGE (TVA 10 %)

Bois d'affouage	forfait 3,00 HT soit 3,30 € TTC
-----------------	---------------------------------

(forfait n'excluant pas la journée habituelle d'entretien des chemins forestiers)

Bonneval/Doucy: redevance d'affouage	35,00 € par an et par bénéficiaire
--------------------------------------	------------------------------------

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jardins communaux Notre Dame de Briançon	15,00 € par an
Droit de stationnement des taxiteurs autorisés	180,00 € par an
Occupation domaine public	30,00 € le m ² par an
Droit de voirie commerçants ambulants	2,10 € le mètre linéaire par jour

Droit de place pour les cirques

40,00 € par jour de représentation

CONCESSIONS CIMETIERES

	LA LECHERE	BONNEVAL	FEISSONS SUR ISERE
CONCESSION TRENTENAIRE			
2 m ² (1 emplacement)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
4 m ² (2 emplacements)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
6 m ² (3 emplacements)	236,00 € <i>uniquement pour le renouvellement des concessions déjà existantes</i>		
Columbarium	200,00 €	200,00 €	660,00 €
Caveau		100,00 € par emplacement	
Fossoyage d'une tombe de 2 m ²	381,00 €	280,00 €	
Ouverture d'un caveau		130,00 €	
CONCESSION CINQUANTENAIRE - Caveau			270,00 €

LOCATION DE SALLES

		LA LECHERE SALLE DES FETES – SALLE POLYVALENTES	SALLE DES MERMETS SALLE EVASION	DOUCY SALLE POLYVALENTE ANCIENNE ECOLE DU VILLARET	FEISSONS/ISERE SALLE DES FETES	FEISSONS/ISERE SALLE POLYVALENTE	BONNEVAL SALLE DES FETES	BONNEVAL SALLE PAROISSIALE	
Résident	Usagers privés	150,00 € (+50 € par jour supplémentaire)	90,00 €	90,00 €	(+ 50,00 € de chauffage en cas de besoin)	60,00 €	90,00 €	60,00 €	
	Usagers mineurs	75,00 €	60,00 €						
	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Non-résidents	Usagers privés	350,00 € (+50 € par jour supplémentaire)	185,00 €	190,00 €	480,00 € (+ 70,00 € de chauffage en cas de besoin)	130,00 €	180,00 €	120,00 €	
	Associations	Par jour	350,00 € (+50 € par jour supplémentaire)					100,00 €	50,00 €
		Par semaine	1 100,00 €						
		A l'année : 1/semaine	175,00 €						
		A l'année : 2 à 3 / semaine	350,00 €						
Sociétés / Syndicats	A but lucratif	Par jour		260,00 €					
		Activités sport.&cult./an	300,00 €						
		2 jours	400,00 €						
		3 jours	450,00 €						
	Jour supplémentaire	450,00 €							
But non lucratif	Par jour	85,00 €							
Réunions / Congrès					(+50,00€ de chauffage en cas de besoin)	60,00 €			

LOCATION CHALETS

	HAUT GENTIL		NEZ DE L'OURS	
	Semaine (Prix par personne)	Nuitée (Prix par personne)	Semaine (Prix par personne)	Nuitée (Prix par personne)
	du samedi 15 heures au samedi suivant à 10 heures	de 15 heures au lendemain à 10 heures	du samedi 15 heures au samedi suivant à 10 heures	de 15 heures au lendemain à 10 heures
Adulte	60,00 €	12,00 €	20,00 €	5,00 €
Enfant jusqu'à 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 à 12 ans	40,00 €	7,00 €	10,00 €	3,00 €
Montant minimal facturé	200,00 € quel que soit le nombre de personne	35,00 € quel que soit le nombre de personne	30,00 € quel que soit le nombre de personne	15,00 € quel que soit le nombre de personne
Taxe de séjour	Suivant la délibération de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche			
Location de groupe à la journée sans nuitée = 4,00 € par personne				

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus, à compter de l'année 2022.

DEL.2021-09-004 : Tarifs frais de secours sur pistes saison 2021-2022 domaine skiable de Valmorel

Il est rappelé que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T. ;

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2021-2022 comme suit :

<u>1^{ère} catégorie</u> : 61,00 € TTC	(front de neige)
<u>2^{ème} catégorie</u> : 406,00 € TTC	(zone rapprochée)
<u>3^{ème} catégorie</u> : 578,00 € TTC	(zone éloignée)
<u>4^{ème} catégorie</u> : 971,00 € TTC	(hors-pistes)

5^{ème} catégorie :

Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

– Coût / heure pisteur secouriste	46 € TTC
– Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	176 € TTC
– Coût / heure scooter (avec chauffeur)	72 € TTC

Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche 215 € TTC

- PRÉCISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère ;
➤ PRÉCISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %.

DEL.2021-09-005 : Tarifs saison 2021/2022 secours sur le domaine nordique de Nâves

Monsieur Daniel COLLOMB, adjoint aux finances, rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T. ;

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves pour la saison 2021-2022 comme suit :

<u>1^{ère} catégorie</u> : Front de neige, petits soins, accompagnement	50,00 €
<u>2^{ème} catégorie</u> : Zone rapprochée	200,00 €
<u>3^{ème} catégorie</u> : Zone éloignée	330,00 €
<u>4^{ème} catégorie</u> : Itinéraires et hors-pistes	650,00 €

5^{ème} catégorie : facturation horaire

- coût par heure pisteuse-secouriste	41,00 €
- coût par heure chenillette de damage	166,00 €
- coût par heure scooter	60,00 €

Intervention hélicoptérée : selon la convention Mairie-SAF en sus

Intervention des sapeurs-pompiers pour l'acheminement des blessés au centre hospitalier d'Albertville, en priorité : en sus

DEL.2021-09-006 : Frais d'occupation du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère par l'Association Communale de Chasse Agréée

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de l'ACCA une partie du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère.

Il convient de fixer le montant de la participation annuelle au titre de l'occupation de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la participation à 201 € pour l'année 2021.

DEL.2021-09-007 : Convention de transfert de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en éclairage public

Madame Claudine GROS, Première Adjointe, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de CEE du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération susmentionnée située sur les secteurs RD 990, lotissement le Rivet et parking de la salle polyvalente, porte le numéro de dossier 2021-04.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré des présents et représentés, à l'unanimité :

- ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- AUTORISE la Première Adjointe à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

DEL.2021-09-008 : Subvention exceptionnelle à l'école de Doucy pour la classe découverte de 2022

Madame Claudine GROS, Première Adjointe, présente au Conseil Municipal la demande de Madame Lauriane PEYTAVIN, directrice du groupe scolaire de DOUCY, qui sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour l'organisation d'une classe découverte « cirque et montagne », qui se déroulera du 2 au 6 mai 2022 au centre Les Nivéoles à AILLON LE JEUNE.

Il conviendrait que la Commune participe à hauteur de 1652 € (soit un tiers du devis) à ce financement par le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de limiter la participation des familles.

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'école de DOUCY une subvention exceptionnelle de 1.652 euros pour l'organisation de cette classe découverte ;
- DIT que la somme totale, soit 1 652 euros, sera mandatée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

DEL.2021-09-009 : Défraiement des intervenants de la conférence « Tarentaise d'autrefois »

Madame Claudine GROS, Première Adjointe, informe l'assemblée de l'intervention de Madame Josiane DUCLOZ, habitant à Doucy Chef-Lieu, et de Monsieur Marc GROMIER, habitant Planay, lors de la conférence « Tarentaise d'autrefois » qui s'est déroulée le lundi 18 octobre 2021 au Village 92 et organisée par la Commission Vie culturelle et patrimoine.

L'intervention de ces deux intervenants leur a occasionné des frais consécutifs à la démonstration de la fabrication de la tomme ainsi qu'à l'exposition d'objets en bois (frais de transport, de matériel et de costume).

La Commission Vie culturelle et patrimoine a proposé à Madame Josiane DUCLOZ et à Monsieur Marc GROMIER, qui ont accepté, de leur rembourser un montant forfaitaire de 100 € chacun pour couvrir ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser un défraiement de 100,00 € à Madame Josiane DUCLOZ ;
- DÉCIDE de verser un défraiement de 100,00 € à Monsieur Marc GROMIER ;
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget au compte 6574 ;
- DONNE pouvoir à la Première Adjointe.

DEL.2021-09-010 : Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes dénommé "Tarentaise Énergies de Demain"

Madame Claudine GROS, Première Adjointe, rappelle que depuis 2019, une réflexion est menée par GRTgaz, des élus, industriels et acteurs locaux sur les opportunités que présenterait la desserte de la Tarentaise au gaz. Simultanément aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, une transition des usages du fioul, du propane et du diesel vers le gaz naturel et le biogaz apporterait des gains multiples pour le territoire : une compétitivité industrielle renforcée, des émissions de CO2 réduites (et davantage encore en cas de consommation de biogaz), des mobilités plus durables dans la vallée, ou encore des économies d'énergie significatives pour les ménages.

Afin de faire avancer la réflexion avec des éléments plus précis, la commune de Moûtiers s'est positionnée en "porte-fort" du projet, en concluant le 30 novembre 2020 avec GRTgaz une convention d'étude de faisabilité. Cette étude vise à déterminer le tracé et le dimensionnement des réseaux, étudier les franchissements spéciaux (voie ferrée, RN 90 et rivières par exemple), préparer les procédures au titre des différentes autorisations à obtenir de l'Etat et des communes, ou encore affiner le chiffrage et le calendrier du projet.

Le 30 août 2021, un comité de pilotage du projet a été réuni pour la deuxième fois à Moûtiers, associant l'Etat, le Département de la Savoie, les communes de Moûtiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, l'association des maires du bassin d'Albertville, GRTgaz, Tokaï Cobex Savoie, MSSA, la fédération régionale des transports de voyageurs, la fédération des transports routiers Savoie-Haute-Savoie-Isère, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ainsi que SETEC.

A l'occasion de cette réunion, une convention de partenariat a été conclue, relative aux missions d'étude des conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres. Cette convention désigne la commune de Moûtiers comme maître d'ouvrage de ces missions, qui sont exercées par la société SETEC et co-financées par les parties signataires.

Le scénario de desserte envisagé est une DSP de distribution du gaz sur le territoire de Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel, englobant tous les usages, avec une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV).

Madame Claudine GROS propose au conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet de constituer, entre les communes de Moutiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, un groupement d'autorités concédantes dénommé "Tarentaise Énergies de Demain" en vue de passer un contrat de DSP de distribution de gaz. Cette convention désigne le maire de Moûtiers comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé, avec l'appui de la société SETEC, de préparer et de négocier l'appel d'offres. La mission du coordonnateur est détaillée à l'article 5 de la convention, la composition de la commission d'appel d'offres à l'article 6 et les dispositions financières à l'article 7.

Madame Claudine GROS précise que par la suite, le contrat de DSP sera conclu par chacune des communes membres du groupement individuellement, ou par la nouvelle personne morale qu'elles auront constituée (un syndicat intercommunal de distribution de gaz par exemple).

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération ;
- AUTORISE la Première Adjointe à conclure ladite convention ainsi que ses avenants éventuels, et la charge de son exécution.

DEL.2021-09-011 : Demandes de subvention relatives au projet "Tarentaise Énergies de Demain"

Madame Claudine GROS, Première Adjointe, rappelle que depuis 2019, une réflexion est menée par GRTgaz, des élus, industriels et acteurs locaux sur les opportunités que présenterait la desserte de la Tarentaise au gaz. Simultanément aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, une transition des usages du fioul, du propane et du diesel vers le gaz naturel et le biogaz apporterait des gains multiples pour le territoire : une compétitivité industrielle renforcée, des émissions de CO2 réduites (et davantage encore en cas de consommation de biogaz), des mobilités plus durables dans la vallée, ou encore des économies d'énergie significatives pour les ménages.

Afin de faire avancer la réflexion avec des éléments plus précis, la commune de Moûtiers s'est positionnée en "porte-fort" du projet, en concluant le 30 novembre 2020 avec GRTgaz une convention d'étude de faisabilité. Cette étude vise à déterminer le tracé et le dimensionnement des réseaux, étudier les franchissements spéciaux (voie ferrée, RN 90 et rivières par exemple),

préparer les procédures au titre des différentes autorisations à obtenir de l'Etat et des communes, ou encore affiner le chiffrage et le calendrier du projet.

Le 30 août 2021, un comité de pilotage du projet a été réuni pour la deuxième fois à Moûtiers, associant l'Etat, le Département de la Savoie, les communes de Moûtiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, l'association des maires du bassin d'Albertville, GRTgaz, Tokaï Cobex Savoie, MSSA, la fédération régionale des transports de voyageurs, la fédération des transports routiers Savoie-Haute-Savoie-Isère, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ainsi que SETEC.

A l'occasion de cette réunion, une convention de partenariat a été conclue, relative aux missions d'étude des conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres. Cette convention désigne la commune de Moûtiers comme maître d'ouvrage de ces missions, qui sont exercées par la société SETEC et co-financées par les parties signataires.

Le scénario de desserte envisagé est une DSP de distribution du gaz sur le territoire de Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel, englobant tous les usages, avec une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV).

Madame Claudine GROS informe le conseil municipal que l'autorité concédante (les communes ou le syndicat intercommunal qu'elles auront constitué par exemple) devrait verser au titulaire du contrat de DSP une subvention d'équilibre évaluée à 17 638 937 €. Cette subvention d'équilibre a été évaluée sur la base d'une étude réalisée par SETEC sur les potentiels de consommation de gaz à Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel. Le montant couvrirait les investissements initiaux du gestionnaire du réseau de distribution (travaux, maîtrise d'œuvre et autres frais), l'exploitation et la maintenance du réseau sur 30 ans ainsi que les autres frais du gestionnaire, sous réserve du résultat de l'appel d'offres DSP à venir.

Madame Claudine GROS propose au conseil municipal de solliciter tous les financements auxquels le projet est susceptible d'être éligible, auprès de l'Union européenne, de l'Etat (tous appels à projets, dont Avenir Montagnes Mobilités), de la Banque des territoires, de la Région, du Département, et plus généralement auprès de tout organisme public et privé intéressé.

Madame Claudine GROS propose au conseil municipal que la commune de Moûtiers se charge de constituer et de déposer les dossiers de demande de subvention afférents pour le compte des quatre communes. Les subventions éventuellement obtenues seront ensuite réparties entre les communes selon une clef à définir le cas échéant.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- SOLLICITE les subventions maximales auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Banque des territoires, de la Région, du Département, et plus généralement auprès de tout organisme public et privé intéressé ;
- AUTORISE la Première Adjointe à signer tout document utile qui serait nécessaire aux dossiers de demande de subvention que le maire de Moûtiers constituera pour le compte des quatre communes.

DEL.2021-09-012 : Motion du conseil municipal de La Léchère pour la défense et l'avenir du site industriel de Ferropem de Château Feuillet

Le Conseil Municipal souhaite faire part de **sa vive inquiétude vis-à-vis de l'avenir de l'entreprise Ferropem, sur le site de Château-Feuillet à la Léchère.**

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. FerroPem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Electrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Ce produit n'est donc pas obsolète et doit être encore conçu sur le territoire français, surtout après cette crise du COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

Par ailleurs, il existe un réel marché mondial sur ce produit dont les carnets de commande seraient largement capables de maintenir la production de ce site.

L'usine de Château Feuillet est forte de 250 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement.

Cette forteresse industrielle centenaire à Château Feuillet a vu se succéder des générations d'ouvriers en Tarentaise et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel tarin, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme, le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Château Feuillet, spécialisé sur une niche performante, a toujours été viable, rentable, et dégagait de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovation, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute tout comme le rail qui passe sur le site même. Par ailleurs, les équipements industriels de Château Feuillet, qui constitue l'outil de production, sont les plus modernes de l'entreprise Ferropem.

Les difficultés de l'entreprise Ferropem, qui ont conduit la direction à se prononcer très récemment sur la fermeture du site et un plan social de licenciement du personnel, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;
- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;
- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

Les élus de la commune de La Léchère ne comprennent pas cette décision qui, outre le drame humain qu'elles vont engendrer, aura notamment comme conséquences :

1. Le chômage pour la majorité des salariés dans un contexte économique et social défavorable qui voit poindre une inflation forte et une dégradation des conditions de vie suite à la crise sanitaire ;
2. Une privation de recettes fiscales pour la commune et la communauté de communes, mettant gravement en danger les conditions financières de financement de leurs investissements ;
3. Le risque d'une friche industrielle présente sur le territoire si l'entreprise ne trouve pas de repreneur pour céder son activité.

Par conséquent, les élus de la commune se tournent vers l'Etat pour tenter de trouver des solutions et sauver le site de Château-Feuillet :

- Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;
- Faire pression sur le consortium américain pour une cession rapide du site, des repreneurs potentiels existent et sont identifiés ;
- Respecter ses engagements (3^{ème} pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France) ;
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir le site, quitte à envisager une nationalisation de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **Exige de l'entreprise Ferropem une décision rapide concernant la cession du site auprès d'un repreneur ;**
2. **Appelle le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme ;**
3. **Sollicite une mobilisation immédiate du gouvernement pour :**
 - a. **Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition ;**
 - b. **Rédiger et faire adopter en toute urgence un amendement à la Loi Florange qui aujourd'hui oblige seulement à prospecter des repreneurs sans obligation de vente ;**
 - c. **Geler toutes aides publiques à FERROPEM, y compris dans le cadre du plan de relance, tant que l'accord de cession n'est pas finalisé ;**
 - d. **Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;**
 - e. **Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;**
4. **Rappelle qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la Collectivité entend bien faire valoir intégralement.**

DEL.2021-09-013 : Recensement de la population 2022 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement général de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Pour assurer cette collecte, il convient de recruter des agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération.

Le nombre d'agents recenseurs correspond au nombre de districts, soit 9. Toutefois, il est souhaitable de prévoir, au besoin, 1 agent recenseur supplémentaire afin de parer toute défaillance au cours de la collecte.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de recruter 10 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population ;
- FIXE les modalités de leur rémunération ainsi qu'il suit (montants bruts) :

Feuille de logement collectée	0.55 euros	Par unité
Bulletin individuel	2.00 euros	Par unité
Séance de formation	40.00 euros	Forfait
Tournée de reconnaissance	80.00 euros	Forfait
Prime pour la réalisation complète de la mission dans les délais impartis	200.00 euros	Forfait
Indemnité pour les frais de déplacement	200.00 euros pour les districts de : - Petit Cœur - Feissons sur Isère	Forfait
	225.00 euros pour le district de : - Notre Dame de Briançon	
	250.00 euros pour les districts de : - Celliers - Bonneval - Pussy - Nâves - Doucy Tarentaise	

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

DEL.2021-09-014 : Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés et tarif pour 2021/2022

Le SAF propose depuis plusieurs années une prestation de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal.

Compte tenu de différents accidents impliquant des hélicoptères, la réglementation a évolué et a modifié significativement les actions de secours en montagne, en impliquant notamment d'avoir un assistant de vol afin d'accroître la sécurité des opérations, d'équiper ou de remplacer les appareils.

Ces adaptations impactent la rémunération du prestataire qui est fixée à 70,73 € TTC la minute pour la saison 2021/2022.

Il est rappelé que conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces missions de secours hélicoptérés seront refacturées, sur la base du tarif approuvé, aux victimes ou à leurs ayants-droits selon les dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés, conclue pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 ;
- AUTORISE la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention.

DEL.2021-09-015 : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Cdg73

La commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Ce service permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique (200 € par an), d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale,

- APPROUVE le projet de convention susvisé ;
- AUTORISE la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DEL.2021-09-016 : Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,
- Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
- Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance,
- Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité,
- Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
- Sur proposition de la commission communale du personnel,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021,

Mme Mireille RUFFIER, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée qu'eu égard à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Références	Objet	Nombre de jours pouvant être accordés	Justificatif(s) observations
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-4°	<u>Mariage</u>		Acte de mariage ou de PACS
	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	
	d'un enfant	1 jour ouvrable	
	d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-4°	<u>Décès/obsèques</u>		Acte de décès Jours éventuellement non consécutifs
	du conjoint (ou concubin ou pacsé) des père, mère des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
Loi n°2020-692 du 08 juin 2020	d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés L'agent bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours (cumulable avec le congé de 7 jours), qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. Par dérogation, l'autorisation d'absence accordée à	

		ce titre entre en compte dans le calcul des congés annuels	
	d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	
	les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-4°	Maladie très grave du conjoint (ou concubin ou pacsé) d'un enfant des père, mère des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
	les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Cir. Minis. FP N° 1475 du 20/07/1982	Garde d'enfants malades	<p>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. Pour les agents à temps partiel : 1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / quotité de travail de l'intéressé.</p> <p>Cas particuliers : <u>Doublement du nombre de jours :</u> -Si l'agent assume seul la charge de l'enfant -Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi -Si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à pôle emploi, décision judiciaire, attestation de l'employeur)</p> <p>Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail</p>	<p>Justificatif médical attestant la présence de l'agent auprès de son enfant.</p> <p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour soigner un enfant malade âgé de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</p>
	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves

	Maternité Aménagement des horaires de travail	des 1 heure journalière	Autorisation accordée sur demande de l'agent sur avis du médecin de prévention à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités de service
--	---	----------------------------	---

(*) Sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

Dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 jour supplémentaire si distance supérieure à 400 kms aller/retour
- 2 jours supplémentaires si distance supérieure à 800 kms aller/retour

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées ;
- DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

DEL.2021-09-017 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités du Cdg69

Le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité souhaiterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.90 € par habitant. Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale année N-1).

Ainsi pour la commune de La Léchère, la participation s'élèverait à 2421,00 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la 1^{ère} Adjointe à signer l'avenant de la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire ;
- DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

FONCIER - URBANISME

DEL.2021-09-018 : Convention de location d'un terrain communal pour l'installation d'un pylône de télécommunications à Notre-Dame de Briançon

Monsieur Dominique COLLIARD, vice-président de la commission des travaux, fait part au Conseil municipal que par convention du 1^{er} mars 2002, SFR et la Commune de La Léchère ont conclu une convention de mise à disposition de la parcelle AA 76 à Notre-Dame de Briançon, lieu-dit « La Plantaz » pour accueillir des installations d'Opérateurs de communications électroniques composées d'un pylône et d'un local technique.

Cette convention doit être renouvelée car par acte du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Il convient donc d'approuver les termes de la nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} avril 2022 avec fixation d'un loyer annuel de 3.000 € HT.

Il est précisé que pour la société HIVORY, le site est référencé « 730182 FEISSONS » et correspond à un identifiant de base de données ; la parcelle louée, quant à elle, est bien située sur la commune déléguée de Notre-Dame de Briançon.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions exposées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Première Adjointe à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette location.

DEL.2021-09-019 : Vente du lot 9 lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy

Monsieur Dominique COLLIARD, Maire délégué de Pussy, rappelle au Conseil Municipal la réalisation du lotissement à Pussy, lieu-dit « Derrière le Chêne » pour une superficie totale de 37 313 m² et l'autorisation d'aménager délivrée le 30 juillet 2012, modifiée le 11 mars 2014 puis le 4 juillet 2019.

Il rappelle également la délibération du 21 septembre 2018 prise dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la commercialisation des lots et autorisant le dépôt d'un nouveau permis d'aménager pour la modification des lots 1, 2, 3. Cette délibération approuvait la modification des prix de vente de certains lots en raison d'une stagnation des ventes depuis 2016.

La tranche 1 du lotissement, constituée de 15 lots, a déjà fait l'objet d'attributions entre 2014 et 2016 puis en 2019 et 2020.

Le lot 9 (constitué des parcelles XR 509, 555 et 564) a été attribué à Madame Angélique VOLVET et Monsieur Sébastien VIGIER pour une superficie totale de 1097 m². Une promesse de vente a été signée le 27 juillet 2021 avec la commune de La Léchère.

Il est précisé pour ce lot que l'accès au terrain se fera par les parcelles XR 563, 556p et 561p, domaine privé de la Commune. Cette limite d'accès a été indiquée sur le plan de vente et portée à connaissance des acquéreurs dans le compromis de vente. Il est précisé également que la viabilité de cette portion, notamment le déneigement, ne sera garanti que jusqu'à cette limite.

Vu le plan de vente du lot n°9,

Vu le permis de construire accordé le 10 novembre 2021,

Vu l'avis des Domaines,

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la vente à Madame Angélique VOLVET et Monsieur Sébastien VIGIER des parcelles XR 509, 555 et 564 constituant le lot n°9 au prix de 34 896.56 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot ; soit un total de 41 621.08 € TTC ;
- DÉSIGNE la SCP ALPINE 3V (notaires associés à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant ;
- PRÉCISE que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs ;
- AUTORISE le Maire en fonction au moment de la signature de l'acte ou son Premier Adjoint dûment habilité à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL.2021-09-020 : Réitération par acte notarié d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale à Celliers pour le passage d'un ouvrage ENEDIS : autorisation donnée au Premier Adjoint pour signer la convention

Monsieur Paul GUILLARD, maire déléguée de Celliers, rappelle au Conseil municipal la convention signée entre ENEDIS et la Commune de La Léchère autorisée par délibération du 16 octobre 2020 pour la mise à disposition d'une parcelle communale à Celliers (cadastrée K 391) destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Cette convention prévoit dans son article 11, une réitération par acte notarié et pour des questions de commodités, il est proposé une représentation de la Commune de La Léchère par procuration (le Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières (le Mandataire), à l'effet de :

- procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes aux droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités que le mandataire estimera convenables ;
- stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 de code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- requérir la publicité foncière,
- faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil en autorisant le mandataire à représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame la Première Adjointe à signer par procuration l'acte notarié

- constituant les droits listés ci-dessus et tout autre document afférent à ce dossier ;
- PRÉCISE que les frais de cette réitération seront à la charge d'ENEDIS.

DEL.2021-09-021 : Ouverture à l'Urbanisation de la zone AU stricte « Doucy station » du Plan Local de L'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de La Léchère (commune historique) : motivations et principe de mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de La Léchère (commune historique)

Monsieur Bernard GSELL, vice-président de la commission urbanisme présente les raisons pour lesquelles une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire, ses motivations et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune déléguée de La Léchère (commune historique) dispose d'un PLU approuvé par le conseil municipal en date du 12 février 2016. Celui-ci n'a jamais fait l'objet de modification. Il est exposé que le contexte communal a évolué depuis l'approbation du PLU et que des ajustements du document d'urbanisme sont nécessaires pour prendre en compte ces évolutions.

Le code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, quand les évolutions apportées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne réduisent pas les zones naturelles ou agricoles, ne sont pas source de nuisances supplémentaires et ne réduisent pas des protections liées à la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Compte tenu des objectifs recherchés, la présente évolution du PLU s'inscrit dans une procédure, encadrée, de modification de droit commun avec enquête publique. Un seul point constitue cette modification.

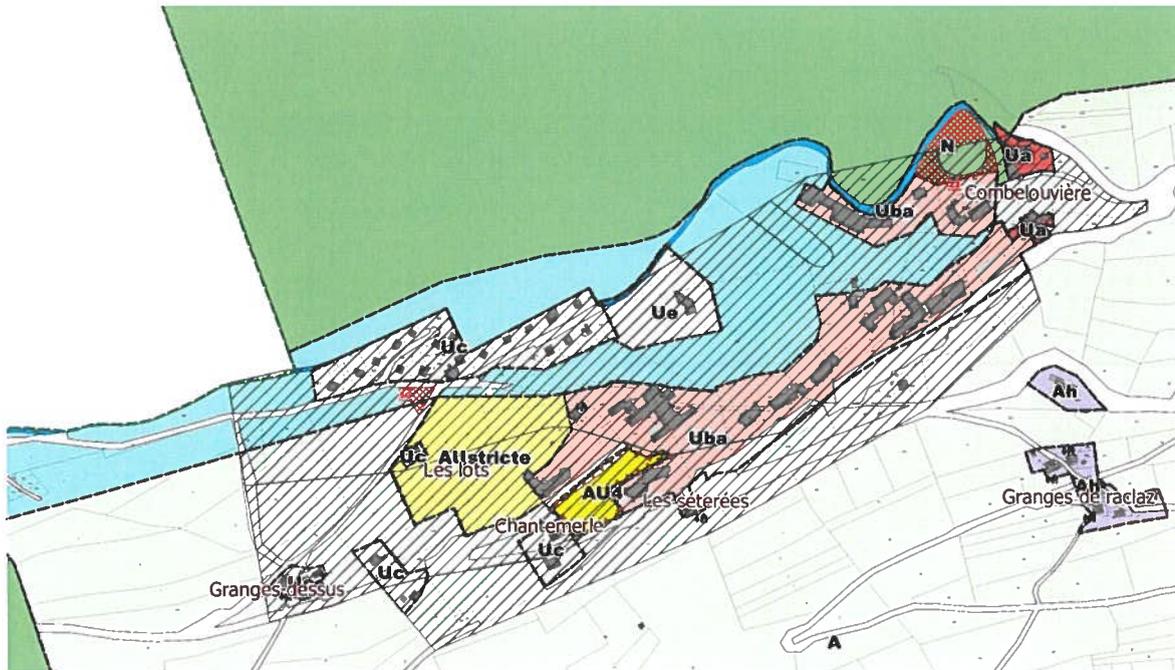
Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation le secteur classé en zone AU stricte « Doucy Station -Les Lots » du PLU de la commune déléguée de La Léchère (commune historique) et évoquée dans l'OAP n°6 « DOUCY-STATION ». Cette évolution du PLU doit faire l'objet d'une délibération motivée de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Justifications au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone

Trois secteurs restent à urbaniser à Doucy Station pour des projets à vocation d'hébergement touristique :

1. Le secteur de « Biollène » classé en zone Ua : sa surface modeste d'environ 1 860 m² ne permet pas d'engager la conception d'un programme touristique géré ambitieux. De surcroît, le secteur n'est pas joignable gravitairement en ski. Ce secteur est réservé dans l'OAP pour la création d'hébergements touristiques et de logements pour saisonniers avec un potentiel de 16 logements y compris pour les travailleurs saisonniers.

A noter qu'à ce jour, la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée le 28 janvier 2020 entre la CCVA, les services de l'Etat et Action Logement conclue à l'absence de besoin en logement de saisonniers sur le secteur de Doucy



2. Le secteur des terrasses du Morel, classé en AU4, est dédié à la construction de petits collectifs, accompagné de services. Compte tenu de son emplacement à proximité du parc immobilier de la CCVA, cet espace est réservé à moyen terme pour la construction d'une offre de services confortant un fonctionnement touristique aux 4 saisons : restaurant collectif, espaces de bien-être et sportifs, espace de consultations médicales, ... en compatibilité avec le schéma directeur de développement de l'hébergement touristique – espace valléen de Valmorel et des vallées d'Aigueblanche. Il couvre une surface de 4066 m².
3. Le secteur de « Chantemerle-Les Lots », objet de la présente procédure, correspond lui à la zone de projet idéale pour atteindre les objectifs du Schéma stratégique de l'Immobilier de loisirs sur les Vallées d'Aigueblanche et s'inscrit en complémentarité avec les autres offres d'hébergement sur la station de Doucy :
 - Construction d'une hôtellerie ou parahôtellerie familiale cosy et de bon standing (3 étoiles +) ;
 - Construction de chalets individuels.

Le site « des Lots », en grande partie propriété publique, est bien desservi en infrastructures routières et réseaux de cheminement doux. Il est quasiment en situation de dent creuse (chalets en lotissement en amont et immeubles collectifs en aval). La topographie des lieux lui permet de profiter de larges vues sur les massifs environnants dont le Mont-Blanc. Il couvre une surface d'environ 18 500 m².

Les premières études font ressortir un potentiel touristique d'environ 300 à 400 lits selon le parti pris du copropriétaire privé de la zone AU stricte (soit au minimum 150 lits par hectare ce qui est conforme au SCOT). Ce projet n'entre pas dans la catégorie des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) dites structurantes, dans la mesure où la surface de plancher envisagée reste inférieure à 12 000 m².

L'arbitrage des projets, sur le foncier propriété de la CCVA, tiendra compte de la règle de la surface de plancher pondérée définie au SCOT APTV avec mise en avant du modèle hôtelier.

Les réseaux d'eau et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone. En effet :

- La zone est ceinturée des réseaux d'eau et d'assainissement

- L'étude d'actualisation du bilan ressources/besoins et modélisation des trois chaînes d'adduction de la Lauzière confiée au Cabinet « Profils Etudes » par la CCVA (en 2021) confirme une capacité à alimenter un programme de 550 lits sur Doucy.
- Seul le réseau électrique est à renforcer : le transformateur sur poteau CHANTEMERLE ne suffira pas à alimenter le projet ; les travaux seront programmés si la zone est ouverte à l'urbanisation, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme. En parallèle, la ligne électrique survolant la zone sera dévoyée et son enfouissement étudié

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et doit faire l'objet d'une délibération motivée en vertu des dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que la personne publique responsable décide en conséquence de réaliser une évaluation environnementale de la procédure en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme. Les motivations de cette décision sont notamment la superficie du terrain sur lequel porte le projet, son exposition paysagère, les enjeux environnementaux susceptibles d'être présents sur le site.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants

VU le Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 2016 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de La Léchère ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

1. de prescrire la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de La Léchère (commune historique) conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme pour mettre en œuvre les objectifs et évolutions du PLU évoqués ci-dessus ;

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- Possibilité d'adresser un courrier à Madame le Maire délégué de Doucy dès la phase d'élaboration de la modification ;
- Possibilité de rencontrer monsieur l'adjoint à l'urbanisme – ou Mme le Maire délégué de Doucy (sur rendez-vous uniquement) ;
- Information par voie de presse, affichage et annonce sur les panneaux municipaux ;
- Information sur le site Internet de la Mairie.

3. de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L 132-7, L 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

4. de solliciter l'avis de l'autorité environnementale tel que fixé par l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la procédure de modification de PLU ;

DIT que la procédure sera soumise à évaluation environnementale étant donné qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

DIT qu'en application du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville et notifiée, avec le dossier de projet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale ;

DIT que conformément aux articles R 153-21 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie durant 1 mois
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Et qu'à l'issue de ladite enquête publique, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)		
Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2021-046	04/10/2021	Convention de mise à disposition d'un étage au-dessus de la mairie de Petit Cœur
Décision du maire n°2021-047	11/10/2021	Renouvellement convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la commune de La Léchère
Décision du maire n°2021-048	20/10/2021	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°004 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-049	20/10/2021	Bail de location à titre précaire du bureau n°004 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-050	28/10/2021	Bail de location à titre précaire du bureau n°109 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de

		Briançon
Décision du maire n°2021-051	29/10/2021	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°115 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-052	16/11/2021	Contrat d'occupation d'un appartement de 50 m ² sis à Bonneval
Décision du maire n°2021-053	24/11/2021	Résiliation bail de location à titre précaire d'un local de 182 m ² à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-054	30/11/2021	Résiliation contrat de location appartement 4, rue de la Vardache - Bonneval
Décision du maire n°2021-055	29/11/2021	Résiliation convention de mise à disposition garage communal - Pussy
Convention	29/11/2021	Partenariat financier avec la commune de Moûtiers pour les services du RASED de l'Education Nationale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché à La Léchère le : **20 DEC. 2021**

**La Première Adjointe,
Claudine GROS**

